

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10.12.2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 10 DECEMBRE à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle du Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire

Composition du Conseil : 11 membres

Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mme FLACHAT, Mr BERTUEL, Mme OLIARI, Mr ROLLAND, Mme REYNARD, Mme TRAPEAU

Absente excusée : Mr AUFRAND (pouvoir donné à Françoise OLIARI)
Mme Martine ROCHE (pouvoir donné à Céline REYNARD)
Mr Sébastien FELIX (pouvoir donné à Dominique GUILLIN)

Absent :

Président de séance : Mr Dominique GUILLIN

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Elisabeth FLACHAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- Une concernant les tarifs de la salle des fêtes applicables au 1^{er} janvier 2022
- Une concernant les tarifs du cimetière applicables au 1^{er} janvier 2022
- Une concernant un avenant à prendre sur le budget COMMERCE pour le lot n° 11 ELECTRICITE.

Il précise que la délibération à prendre concernant la décision modificative n° 3 budget COMMERCE ne sera pas prise selon les conseils du Comptable du Trésor Public mais elle est remplacée par une délibération concernant l'ouverture des crédits avant le vote du budget COMMERCE 2022.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de rajouter ces trois délibérations à l'ordre du jour et de modifier la délibération de prise de décision modificative en ouverture de crédits avant le vote du budget COMMERCE 2022.

1/ Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu du 10 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés, soit 11 voix.

2/ Application des 1607 h dans la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et n° 2004-626 du 30 juin 2004, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures soit 1607 heures annuelles. Toutefois selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à la loi du 3 janvier 2001.

Cela n'est plus possible depuis la loi dite de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, qui pose le principe d'un retour aux 1607 h annuelles de travail à compter du 1^{er} janvier 2022, et impose la suppression de ces régimes plus favorables. Les jours de congés donnés en plus (jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, ponts, congés de pré-retraite,...) ne peuvent plus être maintenus au 1^{er} janvier prochain.

De plus, la délibération qui sera prise doit également statuer sur la journée de solidarité. La délibération doit « acter » le mode de réalisation de cette journée qui peut être accomplie de l'une des manières suivantes :

- travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai (le lundi de Pentecôte par exemple),
- suppression d'une journée de RTT,
- toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congé annuel.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Monsieur le Maire explique que la Commune a saisi le CTI (Comité Technique Intercommunal) du CDG (Centre de Gestion de la Loire) afin de solliciter son avis lors de la séance du 26 novembre 2021, préalable obligatoire à toute délibération sur le temps de travail des agents et modifications des contrats des agents, créations et suppressions de postes. Cette saisine s'est traduite par l'envoi d'un dossier ainsi qu'un modèle de délibération pour tenir compte des différents contrats des agents de notre collectivité.

Le Collège des élus du CTI a donné un avis favorable à cette demande.

Le Collège des représentants du personnel du CTI s'est abstenu et est réputé avoir rendu son avis.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2021.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;
 Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modalités suivantes aux fins de fixer et organiser le temps de travail dans la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort et l'application stricte des 1607 H. Il propose également d'instaurer la journée de solidarité le lundi de Pentecôte pour le service administratif et un jour à définir conjointement avec l'agent technique.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne

sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif :

- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 5 jours ; l'agent administratif effectue 20 h / 35 h ;

Service technique :

- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 5 jours ; l'agent technique effectue 8,08 h / 35 h.

Article 4 : Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : Journée de solidarité

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai), et plus précisément le lundi de Pentecôte (pour le service administratif),
- Lors d'un jour à définir conjointement (pour le service technique).

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 11 voix,

- **DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus tant en ce qui concerne le temps de travail que la journée de solidarité.**

3/ Reprise de provision

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Comptable du Trésor nous demande de procéder à des écritures de reprise de provision, provision faite pour impayés sur des loyers et autres dettes.

En 2014, nous avons fait une provision sur une dette de loyer d'un montant de 10.000 €.

Des remboursements ont été effectués depuis lors. Les reprises suivantes ont été effectuées pour diminution de la provision :

En 2016, reprise de 1.800 €

En 2017, reprise de 1.200 €

Proposition 2021, reprise de 800 € sur la provision. Il restera donc 6.200 € de provision.

Cette reprise de 800 € se traduit par l'écriture comptable suivante : on fait un titre d'ordre mixte au compte 781 pour un montant de 800 €.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 11 voix,

- **ACCEPTÉ la reprise de provision d'un montant de 800 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'écriture comptable y afférente,**

4 Apurement des dettes anciennes prescrites

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Comptable du Trésor Public nous demande de passer des écritures comptables pour apurer des dettes anciennes qui, règlementairement parlant, sont prescrites et pour lesquelles le Trésorier n'est plus autorisé à faire des poursuites.

Ces créances anciennes représentent une somme de 1.474,55 € et concernent plusieurs administrés. Ces créances doivent être sorties comptablement par l'établissement d'un mandat au compte 678.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 11 voix,

- **ACCEPTÉ l'apurement des dettes anciennes prescrites concernant plusieurs débiteurs selon liste jointe pour un montant de 1.474,55 €, par l'établissement d'un mandat au compte 678.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables y afférentes.**

5/ Demande de subvention auprès du Département au titre de l'aide territorialisée pour la réalisation du parking

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour désengorger et sécuriser le stationnement et la

circulation dans le village, que compte-tenu de l'étroitesse des rues du village qui ne permet pas un stationnement sécurisé, et afin de réaménager la place du centre bourg, il est nécessaire de prévoir la création d'un parking proche du centre.

Monsieur le Maire explique que la Commune a acquis les parcelles A 370 et A 371, d'une superficie totale de 1.025 m² et que pour financer l'aménagement du terrain en parking, il propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'aide territorialisée auprès du Département.

A cet effet, des devis de travaux et d'éclairage ont été réalisés en ajoutant les 4.000 € d'achat des parcelles, le montant total du projet s'élève à un montant de 50.944,50 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour les travaux de création d'un parking et de l'autoriser à demander une subvention au titre de l'aide territorialisée auprès du Département.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 11 voix,

- **ACCEPTER les travaux de création du parking sur les parcelles A 370 et A 371,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à demander une subvention pour ces travaux au Département dans le cadre de l'aide territorialisée,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en rapports avec ces travaux et cette demande de subvention.**

6/ Vente éventuelle d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire explique au Conseil que nous avons reçu une proposition d'achat de la Société MENUISERIE COUZANAISE, représentée par Mathieu VIALLO, pour une partie de la parcelle A 865 (ancien Quai de la Gare) d'une superficie d'environ 1.000 m² aux fins d'y construire un atelier de menuiserie d'environ 300 m².

Pour étudier et éventuellement donner suite à la proposition de M. VIALLO, nous avons demandé au service de l'Urbanisme de l'Etat une division parcellaire. Nous sommes dans l'attente du retour.

Dans la perspective que ce projet aboutisse après l'accord d'un permis de construire qui serait déposé par la Société MENUISERIE COUZANAISE, et suite à sa demande, la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort lui vendrait cette parcelle viabilisée. Dans cette optique, Monsieur le Maire propose que le prix du m² viabilisé soit fixé à 20,00 €, comprenant le prix du terrain plus la viabilisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le projet et pour le cas où les autorisations et le projet de Monsieur VIALLO se concrétisent :

- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour la division parcellaire et notamment d'accepter le devis de M. PADEL d'un montant de 1.102 € HT,
- De l'autoriser à engager les travaux de viabilisation nécessaires pour un montant maximum de 16.000 €,
- De l'autorisation à signer tous documents utiles, ainsi que la vente.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 11 voix,

- **ACCEPTE de valider le projet de vente d'une partie de la parcelle A 865 à M. VIALON, et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente,**

Une fois les conditions suspensives levées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire effectuer la division parcellaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux de viabilisation tels que décrits,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles ainsi que les documents relatifs à la vente.**

7/ Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget annexe COMMERCE 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET COMMERCE

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Compte 2131 -

20.000,00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf Frédéric AUFRAND qui n'a pas pris part au vote, soit 10 voix,

ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget annexe COMMERCE 2022.

8/ Tarifs de la salle des fêtes pour 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2022 et propose les tarifs suivants,

Il propose de rajouter aux tarifs de la salle des fêtes, un tarif concernant la désinfection des lieux après chaque location pour tenir compte des règles sanitaires liées à la pandémie de Covid-19.

- Vin d'honneur administrés	45,00 €
- Vin d'honneur extérieurs	80,00 €
- Location administrés	95,00 €
- Location extérieurs	200,00 €
- Saint-Sylvestre administrés	130,00 €
- Saint-Sylvestre extérieurs	300,00 €
- Jour de semaine administrés du 01/04 au 31/10	60,00 €
- Jour de semaine extérieurs du 01/04 au 31/10	120,00 €
- Caution nettoyage salle	65,00 €
- Caution location salle	300,00 €
- Acompte à la réservation	50 %

A chaque location, et quel que soit le type de location, il sera facturé, en sus, une prestation de désinfection COVID-19) au tarif de 30 €.

Il propose également de ne pas changer les autres conditions pour les associations.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver les tarifs suivants :

- Vin d'honneur administrés	45,00 €
- Vin d'honneur extérieurs	80,00 €
- Location administrés	95,00 €
- Location extérieurs	200,00 €
- Saint-Sylvestre administrés	130,00 €
- Saint-Sylvestre extérieurs	300,00 €
- Jour de semaine administrés du 01/04 au 31/10	60,00 €
- Jour de semaine extérieurs du 01/04 au 31/10	120,00 €
- Caution nettoyage salle	65,00 €
- Caution location salle	300,00 €
- Acompte à la réservation	50 %

A chaque location, et quel que soit le type de location, il sera facturé, en sus, une prestation de désinfection COVID-19) au tarif de **30 €**.

Les associations : Comité des Fêtes - Club de l'Age d'Or (Hôpital, St Laurent, Les Débats) - Histoire et Archéologie de Château Vieux - ACCA (St Laurent, L'Hôpital) - FNACA - ADMR - A la Croisée des Fils - Club de Gym – Sou des Ecoles – Les Marcheurs Pitarlas ont droit à une location gratuite de la salle par année, (hormis le Comité des Fêtes qui bénéficie en plus de la gratuité pour la fête patronale), les autres locations leur seront facturées avec une réduction de 50 % sur le tarif administré.

9/ Tarifs du cimetière pour 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les tarifs du cimetière pour l'année 2022.

Il propose les tarifs suivants, à l'identique de ceux de 2021 :

- Concession durée de 30 ans / m ²	200,00 €	
- Concession durée de 50 ans / m ²	280,00 €	
- Forfait nettoyage des tombes	55,00 €	
- Forfait travaux	15,00 €	
- Participation annuelle Commune des Débats Rivière d'Orpra		115,00 €
- Participation annuelle Commune de Saint-Sixte		75,00 €

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 11 voix

- DECIDE de voter les tarifs suivants pour l'année 2022 :

- Concession durée de 30 ans / m ²	200,00 €	
- Concession durée de 50 ans / m ²	280,00 €	
- Forfait nettoyage des tombes	55,00 €	
- Forfait travaux	15,00 €	
- Participation annuelle Commune des Débats Rivière d'Orpra		115,00 €
- Participation annuelle Commune de Saint-Sixte		75,00 €

10/ Avenant concernant le lot 11 Electricité pour le marché réhabilitation du bâtiment communal en épicerie restaurant

Monsieur le Maire explique au Conseil que des travaux supplémentaires, non prévus au marché, ont été validés par le maître d'œuvre et doivent être effectués par l'entreprise DERORY Laurent retenue au marché, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment du futur commerce.

L'avenant selon devis n° DC002477 est proposé au marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment du commerce d'un montant HT de 5.325,00 € HT pour le lot n° 11 – ELECTRICITE. Le présent avenant est justifié par des travaux supplémentaires demandés l'organisme de contrôle de sécurité.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accepter l'avenant selon devis n° DC002477 au marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment du futur commerce pour le lot n° 11 – Electricité pour l'Entreprise DERORY ELECTRICITE.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf Frédéric AUFRAND qui ne prend pas part au vote, soit 10 voix

- **ACCEPTE l'avenant selon devis n° DC002477 pour le lot n° 11 – ELECTRICITE, de l'Entreprise DERORY ELECTRICITE.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

Questions diverses

Annulation soirée châtaignes pour raisons sanitaires

Prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 février 2022 à 20 h 30, sauf imprévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Mr GUILLIN

Mr COSTON

Mr AUFRAND

Mme OLIARI

Mr ROLLAND

Mme REYNARD

Mr BERTUEL

Mme ROCHE

Mr FELIX

Mme FLACHAT

Mme TRAPEAU